Date de création: 06.03.2017
Date de révision:
Version: 1 / Belgique

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	DIMANIN SUPER
Code du produit (UVP)	79560141

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Algicide, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	SBM Life Science SPRL-BVBA Regus Brussels Airport Pegasuslaan 5 1831 Diegem (Machelen) Belgique
Téléphone	+32 (0)2 535 66 09
Service responsable	Département QHSE Email: sds@corp.sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV	+32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons belge	+32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons luxembourgeois (Biocide)	+352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation cutanée: Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré soluble (SL)
Alkylbenzyldimethylammoniumchloride 75 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium	68424-85-1 270-325-2	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	7,5
Ethanediol	107-21-1 203-473-3	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	< 1

Autres informations

C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium	68424-85-1	Facteur M: 10 (acute), 1 (chronic)

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:
Ethanediol (107-21-1)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses., Les symptômes peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Acide chlorhydrique (HCl), Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Date de création: 06.03.2017
Date de révision:
Version: 1 / Belgique

Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
6.4 Référence à d'autres sections	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur original. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériau approprié	PEhd (polyéthylène haute densité)
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

Date de création: 06.03.2017
Date de révision:
Version: 1 / Belgique

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Ethanediol	107-21-1	52 mg/m3/20 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Ethanediol	107-21-1	104 mg/m3/40 ppm (STEL)	12 2009	EU ELV
Ethanediol	107-21-1	52 mg/m3/20 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
Ethanediol	107-21-1	104 mg/m3/40 ppm (STEL)	2014	EU SCOELS
Ethanediol (Aérosol.)	107-21-1	52 mg/m3/20 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Ethanediol (Aérosol.)	107-21-1	104 mg/m3/40 ppm (STEL)	06 2011	OEL (BE)
Ethanediol (Vapeur.)	107-21-1	10 ppm (TWA)		OES BCS*
Ethanediol (Aérosol.)	107-21-1	10 mg/m3 (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle
Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire — Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Protection des mains — Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux — Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps — Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Date de création: 06.03.2017
Date de révision:
Version: 1 / Belgique

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	incolore à jaune clair
pH	6 - 8 à 10 %
Densité	env. 1,00 g/cm3 à 20 °C
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	ETA (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau	Irritant pour la peau.
Irritation des yeux	Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation	Non sensibilisant. La valeur fournie concerne la matière active technique.

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Non mutagène dans le test d'Ames., Les études in vitro sur l'activité mutagénique ne montrent pas d'effet génotoxique.

Evaluation de la mutagénèse

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études

in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	CL50 (Espèces diverses) 0,85 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,015 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Algues) 0,03 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: rapidement biodégradable
Koc	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Koc: > 640000

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Facteur de bioconcentration (FBC) 79 Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	**02 01 08*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	**3082**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYLBENZYLDIMETHYLAMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	**3082**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ALKYLBENZYLDIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	**3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ALKYLBENZYLDIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'autorisation (Belgique)	13406B
Classe de toxicité (Belgique)	Sans classement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

Date de création: 06.03.2017
Date de révision:
Version: 1 / Belgique

Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2015/830. Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 11 : Informations toxicologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.